

Division des Ecoles

- Vu l'article L211 et suivants du code de l'éducation,
- Vu la circulaire ministérielle du 03 juillet 2003,
- Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 13 juin 2017,
- Vu l'avis émis par le Comité Départemental de l'Education Nationale du 29 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Sont réalisées dans le département de la MOSELLE, avec effet à la rentrée scolaire 2017, les mesures de carte scolaire du 1er degré suivantes :

Désignation de l'établissement	Nombre de postes	Situation des postes dans l'établissement
I - ATTRIBUTION		
A - EMPLOIS PREELEMENTAIRES		
E.P.PU BREISTROFF-LA-GRANDE	1	Montaigne 2ème poste maternel, 4ème poste de l'école
E.M.PU CHÂTEAU-SALINS	1	Les Coquelicots 5ème poste de l'école
E.M.PU METZ	1	BORNY - Domaine Fleuri Annulation du retrait du 4ème poste de l'école
E.M.PU METZ	1	BORNY - Les Mirabelles 9ème poste de l'école
E.M.PU POURNOY LA GRASSE	1	RPID CHERISEY, ORNY, PONTOY, POURNOY LA GRASSE 3ème poste de l'école, 3ème poste maternel du RPID, 7ème poste du RPID
E.M.PU RURANGE LES THIONVILLE	1	Les Vers Luisants 4ème poste de l'école
E.P.PU THIONVILLE	1	Jacques Prévert Annulation du retrait du 2ème poste maternel, 5ème poste de l'école
B - EMPLOIS ELEMENTAIRES		
E.E.PU ABRESCHVILLER	1	Alexandre Chatrian Annulation du retrait du 5ème poste élémentaire, 6ème poste de l'école
E.P.PU CUVRY	1	Les Cerisiers Annulation du retrait du 3ème poste élémentaire, 4ème poste de l'école
E.P.PU DALEM	1	2ème poste élémentaire, 3ème poste de l'école
E.E.PU EBLANGE	1	Annulation du retrait du 2ème poste de l'école
E.E.PU ERSTROFF	1	Annulation du retrait du 1er poste de l'école
E.P.PU FORBACH	1	Centre 9ème poste élémentaire, 17ème poste de l'école
E.E.PU HAGONDANGE	1	La Ballastière 10ème poste de l'école
E.E.PU HENRIDORFF	1	RPID HENRIDORFF, SAINT JEAN KOURTZERODE, WALTEMBOURG Annulation du retrait du 2ème poste de l'école, 4ème poste élémentaire du RPID, 6ème poste du RPID
E.P.PU HENRIVILLE	1	Le Pré Vert 3ème poste élémentaire, 4ème poste de l'école
E.E.PU MARGANGE SILVANGE	1	Félix Midy 8ème poste de l'école
E.E.PU METZ	1	Claude Debussy 9ème poste élémentaire, 11ème poste de l'école
E.E.PU METZ	1	Michel Colucci 9ème poste élémentaire, 10ème poste de l'école
E.E.PU RICHEMONT	1	G. Lenôtre 5ème poste de l'école
E.E.PU SAINT AVOLD	1	Dourd'hal 2ème poste de l'école
E.E.PU SARREGUEMINES	1	Maud Fontenoy 7ème poste élémentaire, 8ème poste de l'école
E.P.PU TERVILLE	1	Le Moulin 8ème poste élémentaire, 12ème poste de l'école
C - SPECIALISE		
E.E.PU HAYANGE	1	Jean de la Fontaine 2ème poste ULIS de l'école - troubles de la fonction cognitive
II - RETRAITS		
A - EMPLOIS PREELEMENTAIRES		
E.M.PU ALGRANGE	1	La Lorraine 3ème poste de l'école
E.M.PU BOULAY	1	Les Diablotins 5ème poste de l'école
E.M.PU HAUT CLOCHER	1	RPID DIANE CAPELLE, LANGATTE, HAUT CLOCHER 2ème poste de l'école, 2ème poste maternel du RPID, 6ème poste du RPID
E.M.PU SAINT AVOLD	1	La Carrière 4ème poste de l'école
E.M.PU THIONVILLE	1	Les Coquelicots 3ème poste de l'école
B - EMPLOIS ELEMENTAIRES		
E.E.PU FAULQUEMONT	1	Bas Steinbesch 6ème poste de l'école
E.E.PU HAGONDANGE	1	Jean de La Fontaine 6ème poste de l'école
E.E.PU NILVANGE	1	G. Brückner 6ème poste de l'école
E.E.PU PANGE	1	1,2,3 Soleil 6ème poste de l'école
E.E.PU THIONVILLE	1	Petite Saison 10ème poste de l'école
E.E.PU TROISFONTAINES	1	Annulation de l'attribution du 4ème poste de l'école
E.P.PU ZOUFFTGEN	1	Annulation de l'attribution du 5ème poste élémentaire, 8ème poste de l'école

ARTICLE DEUX :

La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Metz le **30 JUIN 2017**

Pour le Recteur et par délégation
 le Directeur Académique
 Directeur des Services Départementaux
 de l'Education Nationale de la Moselle



Antoine CHALEIX

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Education Nationale ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours gracieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit concours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels ou une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après le décision implicite -c'est à dire dans un délais de quatre mois à compter de la date du présent avis- vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux